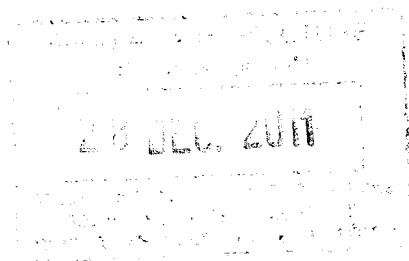


OBJET BUDGET PRIMITIF 2012
BUDGET PRINCIPAL

J'ai l'honneur de soumettre à votre examen et à votre approbation le projet de Budget Primitif pour l'exercice 2012 tel qu'il est présenté dans le document joint.

Conformément à l'instruction M14 simplifiée, harmonisée et adaptée, les maquettes sont présentées dans la liasse dédiée au budget.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.



OBJET BUDGET PRIMITIF 2012
BUDGET PRINCIPAL

LE CONSEIL MUNICIPAL

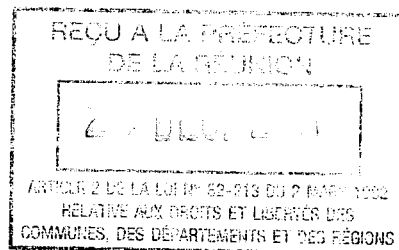
Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions, modifiée ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Sur le RAPPORT N° 11/8-01 du Maire ;

Vu le rapport de Monsieur ARMAND Alain, 11ème Adjoint, présenté au nom de la Commission Affaire Générale/ Entreprise Municipale ;

Sur l'avis favorable de ladite Commission ;



APRES EN AVOIR DELIBERE
A LA MAJORITE

(en deux phases : 1. Fonctionnement et 2. Investissement)

9 voix contre
(dont 2 votes par procuration)

pour

M. FOURNEL Dominique, Mme ALLIE Carmen,
Mme TROTET Maryse, M. BARDIERE Jean-Michel,
M. ALBANY Christian, Mme CHEFIARE Claudine
et Mme LOCATE Raziah

autres présents et mandatés

Adopte le Budget Primitif 2012 qui s'élève en dépenses et en recettes :

- * à 312 706 199,00 € en mouvements budgétaires (réels et ordre),
- * soit 297 489 172,00 € en mouvements réels,
- * dont 104 246 977,00 € en Section d'Investissement,
- * et 193 242 195,00 € en Section de Fonctionnement, pour les dépenses.

Pour extrait certifié conforme,
Fait à Saint-Denis, le 26 DEC. 2011



ARRETE DES SIGNATURES

21 38 présents + 4 procu-
rations.

17 7 présents + 2 procu-
rations.

(Contre « Chapeau »)

Nombre de membres en exercice

Nombre de membres présents

Nombre de suffrages exprimés

Nombre de voix

pour

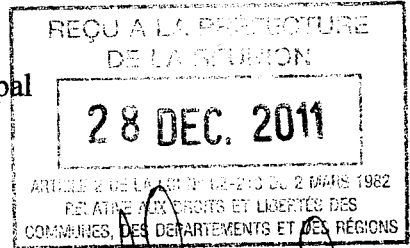
contre

abstentions

55
25
27
1/4

Date de convocation du Conseil Municipal
9 décembre 2011

Budget Primitif 2012 / Budget principal présenté par le Maire,
à Saint-Denis, le 17 décembre 2011



Délibéré par le Conseil Municipal, réuni en huitième séance annuelle,
à Saint-Denis, le 17 décembre 2011

Les membres du Conseil Municipal
soussignés

BUDGET PRIMITIF 2012
BUDGET PRINCIPAL

11/8-01

REÇU A LA PRÉFECTURE
DE LA RÉUNION
28 DEC. 2011
ARTICLE 2 DE LA LOI N° 82-213 DU 2 MARS 1982
RELATIVE AUX DROITS ET LIBERTÉS DES
COMMUNES, DES DÉPARTEMENTS ET DES RÉGIONS

[The page contains numerous handwritten signatures in black ink, scattered across the document. Some are large and stylized, while others are smaller and more compact. The signatures appear to be from various officials or representatives.]

Certifié exécutoire par le Maire,
compte tenu - de la transmission en Préfecture, le
- de la publication, le

Fait à Saint-Denis, le

[Handwritten signature]

[Handwritten signature]

[Handwritten signature]